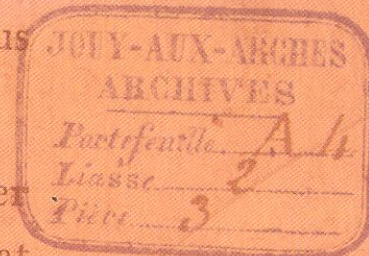


an 9 et 26 Brumaire an 11, les obligations qu'elles vous imposent à cet égard.

La Loi du 19 Juillet oblige chaque citoyen à déclarer ses noms, âge, lieu de naissance, dernier domicile, état ou profession, et les moyens qu'il peut avoir pour sub-



DENOMBREMENTS ET RECENSEMENTS DE POPULATION

Objet de la fiche d'orientation

Les recensements de population sont à coup sûr une des sources incontournables pour des recherches concernant les individus. Bien au-delà des informations généalogiques, ce type de document est riche d'enseignement sur le niveau économique et social de la population. Malheureusement, les Archives départementales de la Moselle ne possèdent plus beaucoup de listes de recensement de population au sens strict. Nous signalerons donc en complément la présence d'autres listes nominatives spécialisées, ainsi que d'autres séries de données nominatives complémentaires de l'état civil.

21	327	0	née ELIEN	Mademoiselle	1902	0	sans
	328	0		Yvette	1907	0	sans
	329	0		Marie	1907	0	sans
22	103	329	ALTEBURGER	Jean	1902	0	retraité SNCF
	331	0	Mlle Muller	Maria Madeline	1901	0	sans
	332	0		Jeanne	1904	0	employée de bureau
	333	0		Philippine	1905	0	institutrice
23	104	334	WIMMER	Madeline	1900	0	sans
	335	0	née BLINGER	Mauri	1897	0	employée SNCF
	336	0		Marie	1902	0	sans
	337	0	née TILLMANN	Marie	1901	0	sans
	338	0		Elisabeth	1904	0	sans
24	105	339	ELIEN née REB	Emile	1903	0	aide carrier SNCF
	340	0		Madeline	1904	0	sans
	341	0		Catherine	1905	0	sans

	350	"	née A. THEYER	Rose	épouse	1915	"	sans
	360	"		Rose Marie	filie	1940	"	sans
	361	"		Maurice	filie	1944	"	sans
99	362	A. THEYER		Nicolas	époux	1935	"	retraité SNCF
	363	"	née STALLER	Caroline	épouse	1932	"	sans
	364	"		Marcel	filie	1922	"	peintre décorateur

1. Histoire d'une pratique

L'époque moderne s'est essayée à l'exercice, mais ni le dénombrement national des feux de 1713 ni les enquêtes comme celle de 1764 n'offrirent de résultats significatifs.

La dernière initiative fut celle que le contrôleur général des finances prit en 1772 en demandant aux intendants de fournir annuellement un relevé des naissances, des mariages et des décès survenus dans leur généralité. Le fonds de l'intendance de Metz ne contient aucune trace de ces différentes tentatives ; le fonds du contrôleur général des finances conservé aux Archives nationales non plus.

Le premier recensement de population dans l'acception actuelle du terme remonte à 1801. Le recensement dit de l'an VIII, appliqué en 1801, fixe les règles d'une pratique organisée tous les cinq ans jusqu'en 1946, sauf pendant les années de conflits.

Jusqu'en 1999, pour des raisons économiques, les recensements généraux se font sur des périodes plus ou moins espacées.

Dans chaque commune est dressée une liste nominative des habitants, qui suit un ordre de présentation convenu, par quartier, puis par ménage. Pour chaque personne sont indiqués ses nom, prénom, profession, situation dans le ménage, âge et d'éventuelles observations. À partir de 1886 figure la nationalité. Les recensements de 1962, 1968 et 1975 indiquent les résidences postérieures.

Depuis 2004, le recensement général a fait place à un recensement par sondage.

2. Les recensements aux Archives départementales de la Moselle

Un travail de recensement des sources de l'Ancien Régime à nos jours a été commencé par M. Gilbert Cahen (cotes 78 J 2-4 : catalogue des listes nominatives de population).

Hormis le recensement du duché de Lorraine établi en 1708, il n'existe plus de liste d'Ancien Régime¹. Il faut bien prendre garde que le territoire de l'actuelle Moselle comprend des localités qui n'appartenaient pas au duché, et qui n'ont donc pas été prises en compte en 1708.

Les opérations de recensement de la période révolutionnaire originellement en série L ont été détruites en 1944.

L'ensemble des recensements antérieurs à 1870 et postérieurs à 1918 jusqu'en 1940, conservés initialement en série M, à l'exception de ceux des communes de Léning en 1851 et L'Hôpital-Carling en 1866, ont également disparu. Il faut donc consulter les archives déposées par les communes, dans la série F de leur cadre de classement, quand elles ont été conservées, pour y avoir accès.

Pendant la période de l'annexion entre 1871 et 1918, les recensements se font tous les 5 ans. Les données nominatives n'ont pas été conservées aux Archives départementales de manière exhaustive. Des listes sont conservées sous les cotes 3 AL 403-405 (1871 à 1910 et 1916-1917) et dans certains fonds des directions de cercles et sous-préfectures en sous-séries 11 Z, 18 Z, 22 Z, 24 Z, 25 Z et 27 Z.

Pour la période contemporaine, les recensements se trouvent en série W dans les fonds de la direction régionale de l'INSEE, quelques états statistiques ou échantillons se trouvant également dans les fonds de la préfecture.

	350	"	née A. DIEVER	Rose	épouse	1915	"	sans
	360	"		Rose Marie	filie	1940	"	sans
	361	"		Maurice	fil	1944	"	sans
99	362	A. DIEVER	Nicolas	époux	1905	"	"	retiré SNCF
	363	"	née STALLER	Caroline	épouse	1902	"	sans
	364	"		Harald	fil	1922	"	peintre décorateur

3. Sources complémentaires ou de substitution avant 1940

Les déclarations de grossesse

Depuis le XVI^e siècle, obligation était faite aux filles non mariées et aux veuves de déclarer leur grossesse. On retrouve ces déclarations en série B (cours et juridictions d'Ancien Régime), en général dans l'inventaire à la fin de chaque juridiction.

B 3532-3536	Bailliage et présidial de Metz	1743-1790
B 4188	Bailliage de Longwy	1696-1790
B 5454	Justice de Porcellette	1705-1790
B 5963-5965	Bailliage de Bitche	1714-1791
B 6255	Bailliage de Boulay	1729-1790
B 6839-6840	Bailliage de Bouzonville	1723-1785
(Bouzonville 109 ED FF5		1744-1789)
B 9461	Justice de Mensberg	1724-1790

Les enfants trouvés

Des registres sont ouverts à l'hospice Saint-Nicolas dans la sous-série 1 H-Dépôt.

Les listes électorales

On en trouve dans les sous-séries 16 M ; 18-22 M ; 303 M ; 2 AL 320-333 et éventuellement en E-Dépôt. Ces listes ne peuvent permettre d'appréhender l'ensemble de la population, puisque le suffrage universel n'existe que depuis 1848 à l'exclusion des femmes et des militaires et concerne uniquement les individus à partir de 21 ans.

Les rôles d'impositions puis listes fiscales

Les Archives départementales de la Moselle conservent des rôles de capitation (C 375-379), salines et gabelles (C 331-374).
Là encore, des catégories de personnes sont exemptées et n'apparaissent pas.

Les plaids annaux²

Il s'agit des réunions des membres d'une communauté ou d'une seigneurie, en général des propriétaires, qui permettaient de rappeler les droits et sujétions sur les sujets du seigneur. Ces documents fournissent donc des listes de propriétaires. Ils sont classés dans les juridictions secondaires de la série B.

Les ancêtres nobles

Les nobles recevant un fief prètent hommage à leur seigneur, le plus souvent de manière purement formelle et écrite, et rendent en principe dans l'année qui suit une description de celui-ci, nommée « aveu et dénombrement », déposée à la chambre des comptes. Il existe un inventaire détaillé, en présidence de salle, des articles B 2364-2413, mais on peut en trouver également dans les séries B, C et E-dépôt.

	350	"	née A. THEYER	Rose	épouse	1915	"	sans
	360	"		Rosa Maria	filie	1940	"	sans
	361	"		Maurice	filie	1944	"	sans
99	362	A. THEYER		Nicolas	époux	1905	"	retiré SNCF
	363	"	née STALLER	Caroline	épouse	1902	"	sans
	364	"		Marcus	filie	1922	"	peintre décorateur

On peut consulter également les sous-séries 1 E et 2 E : titres de familles.

Les officiers devaient faire enregistrer leurs lettres de provision : B 73-104 et 111-125 ; C 124-197.

Successions et mutations de biens

La série B comporte très peu de registres d'insinuation (enregistrement des donations entre vifs à partir de 1539, des donations testamentaires à partir de 1645).

Les registres du contrôle des actes notariés, mis en place à partir de 1693, en sous-série 2 C, comportent des tables de décès permettant de contrôler les successions dans le cadre de la perception des droits sur les actes et les mutations de biens. Elles se poursuivent dans le cadre de l'enregistrement, après la Révolution, en sous-série 3 Q, mais les archives de celui-ci ont entièrement disparu pour le département de la Moselle avant 1850.

Les listes militaires

Listes de tirage au sort, listes des conseils de révision, listes de conscrits ou de contingents, registres matricules, listes des engagés volontaires et listes des remplaçants (jusqu'en 1872) sont détaillés dans la fiche d'orientation sur la conscription.

Les listes par profession

- les professions réglementées (série M),
- les instituteurs (série T),
- le clergé (séries M et V),
- les douaniers (série P).

Les registres de catholicité depuis la Révolution

Les registres de catholicité, tenus dans les paroisses, n'ont pas de valeur juridique autre que canonique, puisqu'il s'agit de registres cultuels. Outre les actes, ils peuvent contenir des dispenses de consanguinité, les confirmations, les premières communions.

On les trouve dans les sous-séries 61 J (archives paroissiales déposées, classées dans l'ordre alphabétique des communes) et 29 J pour les paroisses de l'ancien département des Forêts (Luxembourg, parties de la Belgique et de l'Allemagne) et une paroisse du Bas-Rhin (1808-1823).

Les listes des autres cultes

- Le décret de l'an XI prescrit la déclaration des naissances des non catholiques antérieures à 1793. Ces listes sont conservées en série E-dépôt (archives déposées par les communes).
- Les déclarations des juifs de 1808 sont conservées sous la cote 199 M.

¹ Voir CAHEN, Gilbert, « Les Dénombrements d'habitants en Lorraine sous l'Ancien Régime : esquisse d'un guide de recherches » dans *Les Cahiers lorrains*, 1992, (ADM, PL 642).

² 78 J 2 : liste manuscrites des plaids annaux mosellans conservés aux archives départementales de la Moselle et dans les services voisins (papiers de Gilbert Cahen).

